L'ADMINISTRATION DU CADASTRE ET DE LA TOPOGRAPHIE DEPUIS 1945 JUSQU'A 1995

L'arrêté grand-ducal du 26 septembre 1945 mit fin à la symbiose contributioncadastre. Une nouvelle administration était née: l'Administration du Cadastre.

Pour réaliser ses missions, les arrêtés de 1945 et de 1948 «Les lois, les arrêtés et règlements grand-ducaux» prévoyaient un accroissement prononcé en personnel.

Avant 1940, le service comptait une douzaine de géomètres et une dizaine de collaborateurs. L'arrêté de 1945 fixait le nombre total des géomètres, y compris le directeur, des inspecteurs et des auxiliaires à 33. Il ne définissait pas le nombre exact de rédacteurs, de techniciens et d'expéditionnaires, mais précisait que le nombre devait correspondre au besoin du service. Les bureaux de la nouvelle administration se trouvaient, au départ, coin rue Monterey/Place d'Armes. Ce lieu devenant trop exigu pour recevoir un surplus de fonctionnaires, on se mit aussitôt à trouver des immeubles complémentaires: la Direction déménageait au 2, rue Dicks tandis que le service de la Conservation occupait des bureaux rue J .B. Esch.

Les travaux démarraient dès la publication de l'arrêté du 26 septembre 1951. Les propriétaires ayant hésité pendant la querre à procéder au lotissement de leurs terres, ne tardaient plus à demander le métrage de leurs propriétés. Le nord et l'est du pays, fortement endommagés par les faits de guerre, mirent à profit les opérations des géomètres dans le cadre des travaux de reconstruction des localités. Or, chaque sortie d'une équipe d'arpentage constituait, à cette époque de l'après-guerre, une véritable aventure: quatre équipes se partageaient les trois Jeep, seul charroi disponible (plus tard complété par des 2 CV), les autres équipes partant par les premiers trains du matin pour ne rentrer qu'au dernier train entrant en gare à Luxembourg. Une Jeep transportait deux équipes: deux géomètres et deux chaîneurs. A mi-chemin, une équipe quittait la voiture pour rejoindre son lieu de travail. La seconde équipe poursuivait son trajet et récupérait les collègues en fin de journée pour le retour collectif. Les équipes démunies de voiture ou voyageant en train, le matériel d'arpentage était transporté par sac à dos et par sacoche. Rien d'anormal aussi de voir séjourner en auberge, sur le site de l'arpentage. Une autre tâche consistait, dès 1945, à rassembler toutes les données concernant les nivellements établis dans notre pays. Existait initialement le nivellement des chemins de fer, réalisé entre 1883 et 1906 par les services de la direction des chemins de fer d'Alsace-Lorraine et Guillaume-Luxembourg. Ce réseau déterminait les altitudes de 355 repères situés le long des lignes de chemin de fer internationales. Le réseau était rattaché au réseau allemand. Des nivellements effectués dans les villes de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette, ainsi que quelques nivellements réalisés par l'Administration des Travaux Publics et par les Services Agricoles, étaient rattachés aux repères des chemins de fer. Malheureusement, les différents travaux ne furent pas compensés et la disposition des lignes de nivellement menaient à une imprécision allant croissant avec l'éloignement des repères. En plus pour déterminer les hauteurs des collines on partait normalement, des points de repère de la gare la plus proche. On appliquait la méthode des baromètres pour déterminer les différences de niveau. Partant de ce réseau le «Napoleonsgaart» figurait longtemps dans la documentation scolaire et autre comme étant le point le plus élevé du Grand-Duché.

Malheureusement la plus grande partie des points de triangulation du 3ème ordre fut détruite par des faits de guerre, de sorte qu'Alphonse Eyschen, le premier directeur de la nouvelle administration, décida de faire renouveler ce réseau entre 1946 et 1956.

Dès lors on pouvait s'attaquer aux travaux de mensuration relatifs au réseau du 4ème ordre dit cadastral. En 1963 ce réseau comptait plus de 2000 points. Ensemble avec les points de triangulation des trois premiers ordres, le pays dispose de plus de 5000 points trigonométriques, servant de repères répartis sur l'ensemble du territoire.

L'occupation des locaux rue Dicks et rue J .B. Esch n'était que temporaire. À la fin des années quarante, la Direction déménageait à l'adresse actuelle 54, avenue Gaston Diderich à Belair.

Le restant du personnel vint s'y installer dans les années cinquante, la construction d'une annexe achevée.

Les besoins de l'OTAN de disposer de cartes précises et surtout uniformes menaient à l'établissement de nouvelles cartes topographiques à l'échelle 1:25000.

En date du 27 avril 1951 un avion bimoteur de la 4e escadrille de l'Institut Géographique National de Paris (I.G.N.) survolait pendant 230 heures et en 16 bandes régulières nord-sud, le pays à une hauteur de vol de 3150 m. Le territoire était couvert par 462 clichés de 19 x 19 cm chacun. Endéans 16 mois, l'I.G.N. restituait, en collaboration avec l'Administration du Cadastre, ces prises de vue. L'arrêté ministériel du 25 mai 1951 facilitait la confection de la carte en autorisant le personnel du Cadastre et les membres de l'I.G.N. à circuler librement sur le territoire des communes, à pénétrer dans les propriétés privées, closes ou non closes, à pratiquer dans les parcelles boisées des coupes pour effectuer les visées. Les maires furent invités à prêter appui communal aux opérations.

Au total 30 feuilles quadrichromes à l'échelle 1:25000 et 97 feuilles "noir-blanc' à l'échelle 1:10000 étaient ainsi éditées.

Profitons pour faire une petite rétrospective au sujet de l'historique de la cartographie dans notre pays. Depuis le Moyen Âge et surtout depuis l'invention de procédures artisanales dans le domaine de la reproduction on retrouve des cartes montrant les localités les plus importantes du Duché d'antan. Cependant on dut attendre les années 1773-1778 où, de nouveau, les Autrichiens essayaient de dresser des cartes renseignant toutes les localités de la région. Par un relief visibilisé par des hachures, plus ou moins denses selon la pente du terrain, les cartes "Ferraris' peuvent être qualifiées comme étant les premières cartes topographiques. En effet, l'indication de hauteurs attribue à une carte l'appendice "topographique" Ensemble avec les plans d'origine du Cadastre de 1811 à 1830, les géomètres dressaient, pour chaque commune, un plan d'assemblage à l'échelle 1:10000 cependant sans indication de hauteurs.

En se basant sur les plans d'assemblage, C. SIMONIS publiait en 1843 une "Carte des distances" du Grand-Duché à l'échelle 1:80000. HEUSCHLING et HUBERTY présentaient, en 1847, la « Carte du Grand-Duché de Luxembourg » dressée également à l'échelle 1:80000. En 1860, J -B. LIESCH, vérificateur et

chef de bureau du Cadastre, édita la Carte du Luxembourg établie de concert avec plusieurs collaborateurs de la même administration.

Les célèbres 'cartes HANSEN' couvraient, en plusieurs feuilles successives, le territoire du Grand-Duché à partir du début de notre siècle. Vers le milieu des années 1930, l'armée française utilisait la méthode de la photogrammétrie et dressait des cartes montrant les parties sud de notre pays. En ajoutant ces informations à la carte HANSEN, les troupes américaines, au moment d'entrer dans notre pays à la libération, disposaient de documents graphiques avec la mention « Germany ».

Revenons à l'historique de l'administration. Le réseau de nivellement du 1er ordre fut complété jusqu'en 1959 par le réseau du 2ème ordre. Ce nivellement avait pour but: de réduire le rayon moyen des mailles du premier réseau, de faciliter l'établissement du 3ème ordre, de rattacher notre nivellement aux repères étrangers et de déterminer l'écart existant avec les pays voisins.

Les écarts avec le réseau allemand - avec lequel nous partageons en principe le même niveau de référence ne comporte que +3, 1 1mm. En France, les altitudes du nivellement général sont calculées à partir d'un seul point fixe choisi à la fin du dernier siècle: le repère fondamental du réseau public de nivellement français est situé à Marseille. Le zéro du réseau français de nivellements est égal au niveau moyen de la mer fixé sur l'échelle marémétrique du Fort Saint Jean de Marseille.

Le nivellement français a été rattaché au niveau luxembourgeois par l'intermédiaire de quatre points situés à Mont St Martin, Esch-sur-Alzette, Frisange et Perl. Les corrections varient assez régulièrement de l'ouest à l'est en passant de -7 mm à -102 mm de sorte qu'en moyenne la correction est de - 60 mm. Notons que les cotes des repères plantés le long des voies ferrées Prince Henri et déterminés en 1883, se référaient à l'ancien niveau de la mer à Le Havre.

Un rattachement du nivellement général opéré à la gare de Bascharage avait révélé une correction de - 4,60 m. Or, le zéro de Le Havre correspondait à un plan de référence identique au niveau des basses mers.

La Belgique a adopté également comme plan de référence le niveau des basses mers à Ostende de sorte que la correction est importante aux repères communs avec la Belgique. En moyenne, la correction est égale à - 2,34 m. En rattachant la carte topographique belge à la carte luxembourgeoise, on remarque que les lignes de niveau sont interrompues à la frontière.

En 1960, la ville de Rumelange demandait au Cadastre de procéder à la nouvelle mensuration du territoire de la commune. Vu l'importance du site industriel, les plans cadastraux, dont l'origine remonte à 1823 ne fournissaient plus des données suffisamment précises. Les autorités communales, dès lors, étaient d'avis que seul un nouvel arpentage avec la confection de plans à une échelle plus grande pouvaient apporter la solution garantissant une base solide pour les projets de développement industriel et commercial de la région.

Les travaux démarraient pratiquement à zéro:

triangulation et polygonation, bornage contradictoire des limites de propriété et levé dans le système national des points-limite. Coordonnées de points à l'appui, des nouveaux plans aux échelles 1:500 (pour les zones habitées) resp. 1:1000 (pour les régions rurales) furent confectionnés.

La loi du 17 avril 1964 portant réorganisation de l'administration tenait compte des branches classiques de la géodésie. Contrairement aux pays voisins, le Grand-Duché ne connaissait pas une loi organique réglant le remembrement des biens ruraux avant 1964. La loi du 25 mai 1964 créa un Office National du Remembrement, devant s'occuper de toute opération tendant à améliorer le bien-fonds.

Le début des années soixante-dix marqua la fin des rectifications manuelles des registres. Les progrès dans le domaine de l'informatique et la création du Centre Informatique de l'État permettaient la rédaction des registres s'appuyant sur l'informatique. Simultanément était abandonné le système des rectifications des plans originaux. Equipée d'un laboratoire de reproduction, l'administration procède, depuis, à la rectification du support synthétique (calque, contre-calque, film) permettant un tirage illimité de copies.